



MAIRIE DE
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE
BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

01.30.93.06.91

 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2019

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Mouloud Abdedou (3^{ème} adjoint), Mmes Ajéra Aoun, Stella Hébert-Le Bronec, et Karine Macerelle, MM. Arnaud Thomas, Patrick Hérouin et Gérard Solaro

Absents excusés :

M. Fabrice Guénand qui donne pouvoirs à Mme Ajéra Aoun, Mme Jacqueline Lemercier qui donne pouvoirs à Mme Roselyne Bocquiaux

La secrétaire de séance est Mme Christelle Rundstadler

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose de rajouter dans les délibérations diverses, les délibérations suivantes : « emplacement réservé terrain rue du Temple » et « élection d'un délégué suppléant à la CCPIF en remplacement de M. Hérouin »

Approbation du dernier PV de Conseil Municipal

- 1) Vote des taux 2019
- 2) Adoption du budget communal 2019
- 3) Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4) Convention de mise à disposition des employés de la CCPIF
- 5) Délibérations diverses
 - Emplacement réservé terrain rue du Temple
 - Election d'un délégué suppléant à la CCPIF en remplacement de M. Hérouin
- 6) Avancement des commissions
- 7) Questions diverses

1. Vote des taux 2019

M. le Maire dit que les bases sont établies par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations la fiscalité communale et peut agir pour porter ses projets si besoin sur le levier des taux.

Le vote les taux d'imposition, représente ainsi le produit fiscal.

Base x taux = Impôt.

Pour rappel, le budget et les taux ont été discutés après la réunion plénière du compte administratif du 13 mars 2019.

Les taux pour l'exercice 2018 ont été augmentés de 2 %.

TH Taxe d'Habitation de 6.71 % à 6.91 %

TFB Foncière Bâtie de 13.42 % à 13.82 %

TFNB Taxe Foncière Non Bâtie de 42.21 % à 43.48 %

Ce qui a représenté un produit fiscal de 5629€ en plus soit : 194 441€

Pour 2019, les bases fiscales sont supérieures à 2018.

14 774 € pour la TH 9 880

€ pour la TFB

90 € pour la TFNB

Ce qui donne à taux constants un produit fiscal de 198 607 €, soit 4 166 € de plus qu'en 2018.

Avec une nouvelle augmentation de 2% le produit fiscal attendu serait de 204 356.73€ soit un gain de 5 749.81€. M. Le Maire dit que le budget 2019 peut être exécuté avec le maintien des taux actuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont deux pouvoirs,
DÉCIDE de ne pas augmenter les taux pour l'année 2019

Les taux pour l'année 2019 s'établissent donc comme suit :

Taxe d'Habitation :	6.91 %
Taxe Foncière Bâtie :	13.82 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	43.48 %

M. Solaro dit que les taux départementaux n'augmenteront pas cette année.

M. le Maire dit que la communauté de communes CCPIF dans la dernière réunion du Conseil communautaire, a décidé de revaloriser la taxe d'ordure ménagère (TEOM). Celle-ci augmentera de 0.5% et passera de 7% à 7,5 %. Dit que c'est un des taux les plus bas et cite en exemple les 14 % de TEOM de la Communauté d'Agglomération de Vernon. (SNA).

2. Budget unique 2019

Mme Hébert-Le Bronec demande à quoi correspondent les travaux rue des Bâtards.

M. le Maire dit que ces travaux sont prévus afin de régler l'étanchéité d'une bouche d'eau et de stopper des infiltrations chez Mme Soulette, et précise qu'il y a aussi la réfection du trottoir endommagé devant chez M. et Mme Birchém.

Mme Hébert-Le Bronec demande si le trottoir sera également fait devant les terrains nus destinés à la construction. M. le Maire lui répondant affirmativement, elle fait remarquer que lorsque les terrains seront construits les engins de chantier risquent d'abimer les trottoirs et qu'il faudra recasser pour faire les bateaux d'entrée.

Mme Aoun demande ce qu'est un hydrant. M. le Maire lui dit que c'est une bouche d'incendie et que celle à l'entrée du village de Clachaloze doit être entièrement remplacée car elle a été percutée par une voiture (dont le conducteur n'a pas laissé son adresse).

M. Abdedou fait une remarque concernant la ligne 6531 (indemnités des élus) et il propose pour faire des économies que les indemnités des adjoints soient diminuées de 30%. Il dit également qu'il souhaite proposer que les délégations données à Mme Rundstadler lui soient retirées car elles ne sont pas assurées. Mme Rundstadler dit que M. Abdedou peut également renoncer totalement à ses indemnités. M. Abdedou lui répond qu'il en est d'accord.

Mme Hébert-Le Bronec et Mme Aoun demandent des éclaircissements sur l'intervention de M. Abdedou concernant cette demande, en particulier s'il reproche à Mme Rundstadler de ne pas accomplir ses délégations.

Mme Rundstadler dit qu'il est certes arrivé qu'elle rate certaines permanences mais qu'elle est toujours disponible s'il y a besoin, elle dit qu'elle a fait des propositions qui n'ont pas été suivies comme organiser des rendez-vous avec les élus.

Mme Macerelle dit qu'elle trouve que M. Abdedou est courageux d'aborder la question des indemnités des adjoints.

M. le Maire dit qu'il est surpris de ce questionnement car il considère qu'il est normal que les élus touchent leurs indemnités et que la démocratie ne peut pas être toujours gratuite.

M. Solaro dit que les indemnités sont liées aux délégations des adjoints et que c'est au maire, le délégant, et non au conseil municipal, d'apprécier la manière dont le délégataire s'exécute.

Il dit que lorsque le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints, ce sont ceux qui n'avaient jamais encore été élus qui étaient plutôt pour limiter le nombre d'adjoints à deux et que ceux qui avaient déjà été conseillers se prononçaient pour maintenir le nombre à trois ; qu'en outre si la loi permet à une commune de la taille de Gommecourt de compter jusqu'à 4 adjoints, plus 1 éventuellement en raison de la situation particulière de Clachaloze, ce n'est pas par un hasard.

Mme Aoun dit que trois adjoints ne sont pas de trop par rapport à la charge d'une commune telle que Gommecourt.

M. le Maire dit qu'il aura une conversation avec ses adjoints sur le sujet abordé devant le Conseil par M. Abdedou, mais que ceci ne change rien à la sincérité du budget, que la ligne 6531 est ouverte.

Le Conseil municipal DECIDE à 11 voix pour dont 2 pouvoirs et une abstention d'adopter le budget unique 2019 de la commune de Gommecourt comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u> :	Chapitre 011 :	150 030.00€
	Chapitre 012 :	238 950.00€
	Chapitre 65 :	68 933.00€
	Chapitre 66 :	9 389.21€
	Chapitre 022 :	20 000.00€
	Chapitre 023 :	125 822.16€
	Chapitre 67 :	63 496.27€
	Chapitre 042 :	684.00€

Soit un total de 677 304.64€

<u>RECETTES</u> :	Chapitre 70 :	20 100.00 €
	Chapitre 73 :	235 478.83 €
	Chapitre 74 :	54 778.00 €
	Chapitre 002 :	366 947.81 €

Soit un total de 677 304.64€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 001 :	21 784.12 €
Chapitre 020 :	7 255.60 €
Chapitre 16 :	29 525.56 €
Chapitre 20 :	5 400.00 €
Chapitre 21 :	77 254.00 €
Chapitre 23 :	276 705.00 €

Soit un total de 417 924.28 €

Auquel s'ajoute les RAR **21 714.00 €**

TOTAL GENERAL 439 638.28 €

RECETTES :

Chapitre 10 :	37 019.12 €
Chapitre 13 :	143 453.00 €
Chapitre 16 :	75 000.00 €
Chapitre 021 :	124 822.16 €
Chapitre 024 :	44 000.00 €
Chapitre 040 :	684.00 €

Soit un total de 424 978.28€

Auquel s'ajoute les RAR **14 660.00 €**

TOTAL GENERAL 439 638.28 €

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette décision. Mme Rundstadler dit que tous les conseillers municipaux ont eu le budget depuis plusieurs jours et que M. Abdedou aurait pu se manifester auparavant s'il avait des remarques à faire.

M. le Maire dit qu'il est stupéfait d'entendre l'abstention de M. Abdedou, dit que c'est la première fois depuis qu'il est maire, qu'un élu à Gommecourt ayant le statut d'adjoint s'oppose ou s'abstient sur le budget communal d'autant plus qu'il y a eu la présentation de ce même budget en débat d'orientation qui s'est tenu le 13 mars et qui n'a donné lieu à aucune remarque particulière concernant cette ligne particulière 6531. Il considère que M. Abdedou est en opposition.

l'unanimité, dont 2 pouvoirs, élit M. Gérard Solaro délégué suppléant à la CCPIF en remplacement de M. Patrick Hérouin.

6. Avancement des commissions

M. le Maire dit que le BMO a été distribué cette semaine.

7. Questions diverses

M. Hérouin demande ce que l'on fait pour la salle communale.

M. le Maire dit que samedi dernier, à l'occasion d'un concert organisé par l'ALCS, il y a eu des problèmes avec certains riverains de la salle. Dit que M. Hohn a appelé à la salle à 22 h. pour dire qu'il y avait trop de bruit, que M. Olivier Fouquereau, vice-président de l'association et lui-même sont sortis et qu'ils ont constaté qu'il n'y avait ni bruit ni nuisances insupportables ;

Il dit que M. et Mme Auzou ont appelé les gendarmes et que ces derniers se sont déplacés, les gendarmes ont fait remarquer à M. et Mme Auzou qu'ils n'ont constaté au sens de la loi, aucun tapage nocturne. Ils ont informé M et Mme Auzou que le fait de faire déplacer les forces de l'ordre pour rien alors qu'elles auraient pu être utiles ailleurs est répréhensible et passible d'une amende.

M. le Maire dit que la musique a cessé à 23 h. environ. Dit qu'il a fait part de son mécontentement à M. et Mme Auzou quant à leur plainte injustifiée.

Les Conseillers municipaux s'interrogent maintenant sur la conduite à tenir concernant la gestion de la salle. Ceux-ci estiment qu'en décidant de ne plus louer la salle aux particuliers, ils apportaient une réponse apaisante et positive, mais, cela semble sans effet, il apparait que tous les efforts et les décisions prises par le Conseil pour améliorer la situation restent vains devant les réactions des riverains de la salle qui se sont constitués en association de défense. D'où cette question : ne faudrait-il pas remettre la salle en location ?

M. Abdedou dit que chemin des Gravieres, des individus rodent et qu'il y a beaucoup de papiers et débris divers et qu'il faudrait peut-être installer une barrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h00

Délibération n° 1 : Vote des taux 2019

Délibération n° 2 : Budget 2019

Délibération n° 3 : Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Délibération n° 4 : Mise à disposition des agents de la CCPIF

Délibération n° 5 : Election d'un délégué suppléant à la CCPIF.

Mouloud Abdedou

Gérard Solaro

Karine Macerelle

Jacques Guérin

Arnaud Thomas

Patrick Hérouin

Ajéra Aoun

Christelle Rundstadler

Roselyne Bocquiaux

Stella Hébert-Le Bronec